

Addendum #3 is issued to answer questions submitted by Proponents and amend articles of the RFP as detailed below.

Questions and Answers:

Question 1:

Is there currently an incumbent providing the services outlined in the RFP? If so, can you disclose the vendor and contract value/length?

Answer 1:

See Addendum #1, Answer #5. There is no current incumbent performing similar or identical services within the last 24 months.

Question 2:

In relation to M3 and M4, experience is evaluated against 1 project (at least 6 months in duration). However, the associated rated criteria (R3 and R4) are being evaluated on month counts. If a project of considerable length (e.g. 18 months) is cited for M3 and/or M4, it is assumed that the same project cannot be counted as “experience over and above the one (1) project ... required per software/version, or development technology” in M3/M4 due to the fact that it was first cited in the mandatory criteria, even though there are 12 months of additional experience within that project that could be used towards the rated criteria. Would Canada consider amending M3 and M4 to require only 6 months of experience with each software/version and/or development technology to be more aligned with the basis for point allocations in their associated ratings?

Answer 2:

M3 and M4 will not be changed.

Rated Criteria R3 and R4 allow for the same projects used in M3 and M4 to be used in demonstrating experience in excess of the 6 months required in M3 and M4. Project experience put forward for R3 and R4 will be counted in 6-month increments following the first 6 months of the project used to demonstrate the mandatory criteria.

Question 3:

In relation to R5, Canada is asking for experience with Team Foundation Server, Version 2015, requesting at least 3 years of experience with the software to get full points (given the breakdown of 1 point per 6 months of experience). TFS 2015 was not released until August 2015, and given the fact that most organizations or government departments do not install or upgrade their versioning at the exact same time (or even within a few months of) the version release date, it is very unlikely that anyone will be able to substantiate 3 years of experience with TFS version 2015. Would Canada consider allowing experience with TFS v.2010 and above?

Answer 3:

See Amendment #4 herein.

Question 4:

Page 15 of the RFP states, “in order to be considered, each project experience provided must be a minimum duration of six (6) calendar months”; however, the mandatory requirements individually identify when a project must be a minimum of 6 months to qualify. Would the client please confirm that the language of the specific requirement supersedes the general

instructions, and that, for example, not all projects cited in response to R1 must be a minimum of 6 months in order to be counted.

Answer 4:

For R1, the wording of Rated Criteria R1 takes precedence over the general wording on Page 15.

Question 5:

Page 15 of the RFP states that for each project cited in response to the Mandatory and Point-Rated Evaluation Criteria, Bidders are to clearly describe “the Client contact information such as Name, Title, Email address and Telephone Number”. Requiring a Client Reference contact for 10+ years’ worth of projects (and up to 16 years’ worth in R1) is highly restrictive, as after so much time references may be with new organizations, may have retired, or may be otherwise unavailable to confirm the facts of the résumé. We request that this instruction be amended to require the Client contact information for all projects cited in response to M2, M3 and M4. This will allow the client to validate the candidate’s experience on the most recent and relevant projects, therefore providing high value to the client while also not being restrictive to the pool of potential candidates

Answer 5:

See Amendment #5 herein.

Question 6:

We have a question. We have (2) two candidates that meet your request for a Level 3 - Programmer Analyst. My question is can we submit both of them for consideration?

Answer 6:

If you have more than 1 candidate that meets the request, you will need to submit a bid for each candidate.

Amendments:

Amendment #4:

At Rated Criteria R5.

Delete:

“Team Foundation Server 2015+ software; “

And Replace with:

“Team Foundation Server 2010+ software; “

Amendment #5:

At 3.2 – Section I – Technical Bid, c)

Delete:

“(iii) each project description must include, at minimum, the name and either the telephone number or e-mail address of a customer reference; and “

And Replace with:

“(iii) each project description with a start or end date within the last five years from the bid closing date must include, at minimum, the name and either the telephone number or e-mail address of a customer reference; and “

Amendment #6:

On Page 15, D) Project Descriptions:

Delete:

“The Client contact information such as Name, Title, Email address and Telephone Number.

And Replace with:

“The Client contact information such as Name, Title, Email address and Telephone Number for projects with a start or end date within the last five years from the date of bid closing.

All other terms and conditions remain unchanged.

L'addenda 3 est publié pour répondre aux questions envoyées par les promoteurs et pour modifier des articles de la DP comme décrit ci-dessous.

Questions et réponses

Question 1 :

Est-ce qu'un titulaire offre actuellement les services décrits dans la DP? Si oui, pourriez-vous nous fournir le nom du fournisseur ainsi que la valeur et la durée du contrat?

Réponse 1 :

Voir l'addenda n° 1, réponse n° 5. Aucun titulaire n'a fourni des services similaires ou identiques dans les 24 derniers mois.

Question 2 :

À propos des critères O3 et O4, l'expérience est évaluée par rapport à un projet (d'une durée d'au moins 6 mois). Toutefois, les critères cotés connexes (C3 et C4) sont évalués selon le nombre de mois. Si un projet d'une durée considérable (p. ex. 18 mois) est cité pour O3 ou O4, ou les deux, nous supposons que le même projet ne peut compter comme expérience accumulée « outre un (1) projet requis [...] par logiciel et version ou technologie de développement » pour le critère O3/O4, puisqu'il a d'abord été cité pour les critères obligatoires, même si 12 mois d'expérience supplémentaire ont été accumulés dans ce projet qui pourraient servir à remplir le critère coté. Le Canada pourrait-il modifier les critères O3 et O4 de manière à n'exiger que 6 mois d'expérience par logiciel/version et/ou technologie de développement, afin d'harmoniser le fondement de la pondération dans leur évaluation cotée respective?

Réponse 2 :

Les critères O3 et O4 ne seront pas modifiés.

Les critères cotés C3 et C4 permettent d'utiliser les mêmes projets qu'en O3 et O4 comme preuve d'expérience en plus des 6 mois exigés en O3 et O4. L'expérience accumulée dans un projet cité pour C3 et C4 sera calculée par tranche de 6 mois après les 6 premiers mois du projet cité relativement aux critères obligatoires.

Question 3 :

Au critère C5, le Canada demande au moins 3 ans d'expérience avec le logiciel Team Foundation Server, version 2015, pour que le maximum de points soit attribué (soit un point par six mois d'expérience). TFS 2015 n'a été mis sur le marché qu'en août 2015, et comme la majorité des organisations ou des ministères d'installent pas ou de mettent pas à niveau leur version au moment même de la sortie de la nouvelle version (voire dans les mois qui suivent), il est très peu probable que quiconque puisse justifier de 3 ans d'expérience avec TFS version 2015. Le Canada pourrait-il prendre en compte l'expérience avec TFS 2010 et les versions subséquentes?

Réponse 3 :

Voir la modification n° 4 ci-dessous.

Question 4 :

Nous lisons à la page 15 de la DP qu'afin d'être prise en considération, chaque expérience de projet fournie doit être d'une durée d'au moins six (6) mois civils; toutefois, il est précisé dans chaque critère obligatoire lorsqu'un projet doit avoir une durée d'au moins 6 mois pour être admissible. Le client pourrait-il confirmer que le libellé du critère a préséance sur les instructions

générales et que, par exemple, les projets cités en réponse au critère C1 ne doivent pas tous être d'une durée d'au moins 6 mois pour être pris en compte.

Réponse 4 :

À propos de C1, le libellé du critère d'évaluation coté C1 a préséance sur le libellé général de la page 15.

Question 5 :

Nous lisons à la page 15 de la DP que pour chaque projet cité en réponse aux critères obligatoires et aux critères d'évaluation cotés, les soumissionnaires doivent décrire clairement les coordonnées du client, comme le nom, le titre, l'adresse courriel et le numéro de téléphone. Le fait de demander les coordonnées des clients cités en référence pour des projets remontant à plus de 10 ans (et jusqu'à 16 ans pour le critère C1) est extrêmement contraignant, puisqu'après tant de temps, les répondants peuvent travailler dans de nouvelles organisations, avoir pris leur retraite ou être indisponibles pour d'autres raisons pour confirmer les éléments du curriculum vitae. Nous demandons de modifier cette directive de manière à exiger les coordonnées du client pour tous les projets cités en réponse aux critères O2, O3 et O4. Cela permettra au client de valider l'expérience du candidat sur les projets les plus récents et les plus pertinents, ce qui lui sera plus utile sans restreindre par ailleurs le bassin de candidats potentiels.

Réponse 5 :

Voir la modification n° 5 ci-dessous.

Question 6 :

Nous avons une question. Nous avons deux (2) candidats qui répondent à vos critères pour un programmeur-analyste de niveau 3. Pouvons-nous soumettre les 2 candidats à votre examen?

Réponse 6 :

Si vous avez plus d'un (1) candidat qui répond aux critères, alors vous devez présenter une soumission pour chaque candidat.

Modifications

Modification n° 4 :

Au critère coté C5,

supprimer :

« logiciel Team Foundation Server 2015+; »

et remplacer par :

« logiciel Team Foundation Server 2010+; »

Modification n° 5 :

À 3.2 – Section I – Soumission technique, c)

supprimer :

« (iii) chaque description de projet doit comprendre, au minimum, le nom et le numéro de téléphone ou l'adresse électronique du client cité en référence; »

et remplacer par :

« (iii) chaque description de projet dont la date de début ou de fin remonte à cinq ans ou moins de la date de clôture des soumissions doit comprendre, au minimum, le nom et le numéro de téléphone ou l'adresse électronique du client cité en référence; »

Modification n° 6 :

Page 15, D) Descriptions de projet :

supprimer :

« Les coordonnées du client, comme le nom, le titre, l'adresse courriel et le numéro de téléphone. »

et remplacer par :

« Les coordonnées du client, comme le nom, le titre, l'adresse courriel et le numéro de téléphone pour les projets dont la date de début ou de fin remonte à cinq ans ou moins de la date de clôture des soumissions. »

Toutes les autres modalités demeurent inchangées.